



Projet d'Arrêté - Conseil du 01/07/2019

Objet : Culture 2019 : Festival Brosella Folk & Jazz.- Convention.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle Loi communale et notamment son article 117;

Considérant qu'en 1977, le Service de la Jeunesse de la Ville de Bruxelles prend l'initiative d'organiser l'événement nommé "Brosella Folk" au Théâtre de Verduure du Parc d'Osseghem à Laeken;

Considérant que depuis 1982, ce festival gratuit et en plein air, s'appelle "Brosella Folk & Jazz";

Considérant qu'en 1986, la VZW "De Vrienden Van Brosella" et l'ASBL "Les Amis De Brosella" furent créées avec pour but, d'une part, d'aider la Ville de Bruxelles à organiser le festival et d'autre part, de participer à l'évolution de ce dernier;

Considérant que cet évènement a pu être réalisé grâce à la longue et loyale collaboration entre la Ville et Brosella Folk & Jazz;

Considérant que la Ville a toujours été présente en tant que co-organisatrice;

Considérant que les subsides annuels octroyés aux 2 asbl représentant ensemble Brosella Folk & Jazz ont été octroyés uniquement en tant que participation financière à l'organisation du festival;

Considérant que la Ville, en tant que co-organisatrice du Brosella Folk & Jazz, a par ailleurs toujours accordé un soutien administratif et logistique à l'organisation de Brosella Folk & Jazz;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : Les termes de la convention entre la Ville de Bruxelles, la VZW "De Vrienden Van Brosella" et l'ASBL "Les Amis De Brosella" sont approuvés.

Annexes :

[AEI/Convention BROSELLA FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

